



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 mai 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-sept mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de METTRAY, sous la présidence de Monsieur Philippe CLEMOT, Maire.

Etaient présents :

Philippe CLEMOT, Daniel LAURENT, Béatrice JUGEL, Michel DUREAU, Chloé METAYER, Emmanuel DUTAY, Nathalie SAUVEY, Catherine GARIN-LIEGE, Geneviève STRADY, Bernard BIEQUE, Béatrice SAVIGNY, Sophie GUERIN SIPROUDHIS, Bruno VIGNON, Bruno PAGEOT-NOURRY.

Etaient représentés :

Yann THOMAS ayant donné pouvoir à Philippe CLEMOT
Renée BAPST ayant donné pouvoir à Catherine GARIN-LIEGE
Jean-Claude DUCHESNE ayant donné pouvoir à Michel DUREAU
Michel LE GALLIC ayant donné pouvoir à Daniel LAURENT – le temps de son arrivée

Etait excusée : Jacqueline GUENAUULT

Secrétaire de séance : Catherine GARIN-LIEGE

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 28 mars 2018

Monsieur le Maire demande si le compte rendu emporte quelques observations.

Le compte rendu est approuvé avec 14 voix pour et 4 contre.

Délibération de principe portant sur la durée des amortissements

Monsieur DUTAY précise que l'amortissement peut être défini comme la constatation comptable de l'amoidrissage de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, d'évolutions techniques... Il est calculé sur la valeur historique de l'immobilisation et correspond à la valeur TTC de l'immobilisation pour les activités relevant du budget général de la collectivité.

Il propose de :

- 1- n'amortir que les seuls éléments devant juridiquement l'être et donc les subventions d'équipement versées
- 2- fixer la durée d'amortissement à 5 ans
 - pour les subventions finançant les biens immobiliers il s'agit de la durée minimale et ce choix permet d'éviter de limiter la durée des écritures d'ordre dans le temps,
 - pour les subventions finançant des biens mobiliers, du matériel ou des études, il s'agit de la durée maximale : l'idée est d'harmoniser sur les amortissements d'investissements pour éviter toute confusion et n'a que peu d'impact dans la mesure où ces amortissements restent très hypothétiques.

Madame SAVIGNY aborde la question des éléments devant être amortis et, faisant un parallèle avec la comptabilité privée, elle s'interroge sur les amortissements autres que les biens.

Monsieur DUTAY précise que, comme énoncé plus avant, il s'agit de statuer sur la durée de l'amortissement des subventions d'équipement versées ; un amortissement obligatoire selon la réglementation comptable. Il précise qu'il s'agit essentiellement des participations communales versées au SIEIL lors des politiques d'enfouissements, et les participations que la Commune versera à la Métropole dans le cadre des dépenses d'investissement en voirie.

L'échange se poursuit et Monsieur DUTAY rappelle que le Conseil a déjà voté une délibération portant sur la neutralisation financière des amortissements, et qu'en conséquence le débat ne porte que sur des écritures d'ordre, dénuées de tout impact sur les dépenses et les recettes réelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE à l'UNANIMITE de :

- 1- n'amortir que les seuls éléments devant juridiquement l'être et donc les subventions d'équipement versées
- 2- fixer la durée d'amortissement à 5 ans pour les subventions finançant les biens immobiliers et pour les subventions finançant des biens mobiliers, du matériel ou des études.

Décision Modificative n°1

Monsieur DUTAY propose de procéder à quelques ajustements budgétaires, et d'approuver la première décision modificative du budget pour :

- 1- Prendre acte de la diminution du fonds de concours de droit commun ; de 36 890 € à 33 924 €
- 2- Prendre acte de l'annulation du fonds de concours relatif aux illuminations de Noël de 3 000 €
- 3- Prendre acte de la diminution du fonds de concours de soutien culturel : de 1 705 € à 1 559 €
- 4- Prendre acte de la subvention du Département d'un montant de 100 000 €, alors que nous avons inscrit un montant de 40 000 €
- 5- Intégrer les écritures d'ordre pour un montant de 484.24 € qui correspondent à la modification de la durée des amortissements de 30 ans à 5 ans. Une écriture consécutive à l'échange de parcelles lié au regroupement scolaire entre la Commune et la SCI Moulin Neuf.

Monsieur DUTAY rappelle alors les contraintes financières qui pèsent aujourd'hui sur la Métropole et qui expliquent les répercussions sur les Communes membres. Le dispositif dit de Cahors contraint les collectivités les plus importantes à maîtriser leurs dépenses de fonctionnement en limitant à 1.2% leur progression. Les collectivités qui dépassent ce seuil devront alors procéder à un remboursement, quasiment à la hauteur du dépassement.

Monsieur DUTAY précise qu'il s'agit d'une information qui a été portée à la connaissance des collectivités concernées après le travail budgétaire ; pour TMVL c'est une économie de 4.5 millions qui devra être faite sur le budget 2018.

Pour en revenir à METTRAY, Monsieur DUTAY précise que l'essentiel de cette décision modificative réside donc dans la diminution des recettes de fonctionnement de 6 112 €, et dans l'augmentation de 60 000 € des recettes d'investissement.

D'un point de vue plus global, les impacts sont les suivants :

Un budget qui s'équilibre :

- à 1 740 937.51 € en fonctionnement contre 1 746 492.27 € voté
- à 3 164 169.25 € en investissement contre 3 109 724.01 € voté

Un autofinancement corrigé à hauteur de 192 834.26 €

Monsieur VIGNON demande si les chiffres énoncés pourront être repris dans le compte rendu, et souligne qu'il avait formulé cette demande lors du dernier conseil, et que les éléments n'avaient pas été transmis.

Il est répondu que les informations sollicitées avaient bien été transmises, puisque l'intégralité de la présentation faite a été envoyée par mail à l'ensemble des élus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE avec 14 voix pour et 4 abstentions la décision modificative.

Michel LE GALLIC arrive et compte parmi les présents.

Modification des demandes de fonds de concours TMVL

Monsieur DUTAY propose en conséquence de solliciter un :

- 1- Fonds de concours de droit commun de 33 924 €
- 2- Fonds de concours culture de 1 559 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE à l'UNANIMITE ces demandes de fonds de concours.

Remboursement acompte foyer rural

Monsieur DUTAY propose d'accepter la demande de remboursement d'un acompte versé pour la réservation du foyer rural d'un montant de 63 € au profit d'une citoyenne de Tours nord

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE à l'UNANIMITE ce remboursement.

Indemnisation de stagiaire

Monsieur DUTAY propose d'autoriser le versement de gratifications au profit des étudiants, notamment de l'enseignement supérieur, susceptibles d'être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation. Il est précisé que le montant de la gratification est fixé par la voie réglementaire à 15% du plafond de la sécurité sociale, soit 3.75 € de l'heure compte tenu d'un plafond fixé à 25 € de l'heure.

Madame SAVIGNY demande si la mairie accueille un tel stagiaire.

Monsieur DUTAY répond positivement et la stagiaire travaille sur le document unique sous l'égide de Chloé METAYER.

Madame METAYER rappelle que le document unique est un document obligatoire et que celui existant n'est pas suffisant ; il s'agit d'un document qui recense l'ensemble des risques professionnels encourus par les agents dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions. Elle précise que tout l'enjeu est de produire un document réellement évolutif qui présente une cotation des risques en termes de gravité et de fréquence. Il doit ensuite proposer les mesures pratiques susceptibles de réduire le risque pour les agents.

Un échange a lieu sur le rôle de l'ACMO, devenu AP (Agent de Prévention) qui est chargé de relever les risques existants. Il est précisé que l'agent de prévention est l'agent d'entretien qui compte tenu de ses fonctions est amené à se déplacer sur la totalité des sites et rencontrer la totalité des agents.

Il est précisé que cet agent a reçu la formation lui permettant cette nomination.

Il est précisé que la stagiaire est en MASTER 2 en psychologie du travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE à l'UNANIMITE le principe de l'indemnisation des stagiaires.

Demande de prêt de salle Coselia / Saint-Cyr-sur-Loire / Mozaik Breizh

Madame METAYER propose de répondre favorablement à la demande de la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire visant à mettre exceptionnellement la salle Coselia à la disposition de l'association Mozaik Breizh.

Il est précisé que cette association propose notamment à ses adhérents des cours de danse, mais que la salle prêtée initialement par la Commune de Saint-Cyr-sur-Loire sera, en raison d'importants travaux de rénovation, indisponible pendant 6 mois.

C'est ce qui explique la demande de Saint Cyr de bien vouloir étudier la possibilité de prêter la salle Coselia de janvier à juin 2019 tous les mercredis de 19h30 à 22h30 à titre gratuit.

Madame STRADY déclare ne pas prendre part au vote dans la mesure où son mari est membre de l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE à l'UNANIMITE le prêt gracieux exceptionnel de la salle COSELIA au profit de l'association MOZAIK BREIZH.

Adhésion Association des Maires Ruraux de France

Monsieur CLEMOT propose d'adhérer à l'association des Maires Ruraux de France, laquelle permet d'avoir une veille juridique ciblée sur les communes de moins de 3 500 habitants.

Monsieur VIGNON demande si ce rôle de conseil ne saurait être assuré par la Métropole.

Il est répondu qu'aujourd'hui il n'existe pas de service commun de conseil juridique, et que les sujets abordés par les grandes collectivités ne sont pas les mêmes que ceux traités par les plus petites. Il est

rappelé que la Métropole adhère à l'ADCF et que l'AMRF abordera l'actualité avec un œil différent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE à l'UNANIMITE l'adhésion à l'AMRF.

Délégation au Maire : demande de subvention

Monsieur DUTAY propose au conseil municipal de déléguer au Maire le droit de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions en investissement et en fonctionnement pour tout projet dont le financement est inscrit au budget de la Commune.

Il précise que cette délégation serait limitée aux subventions sans contrepartie autre que mention du soutien financier et production des pièces justificatives.

Monsieur VIGNON s'interroge sur cette délégation et précise que les délibérations permettent de suivre les projets et les budgets.

Monsieur DUTAY répond qu'il s'agit de pouvoir réagir plus vite dans les demandes de subventions, notamment au regard des calendriers parfois contraints, pour monter les dossiers. Il précise qu'il est proposé de limiter la délégation aux seuls projets dont le budget prévoit le financement et qu'il n'existe donc pas de risque de perte d'information, et ce d'autant que les subventions peuvent être intégrées au budget par décision modificative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE avec 14 voix pour et 4 abstentions la délégation présentée.

Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Monsieur le Maire présente le dernier point, et précise qu'il s'agit d'un débat sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Monsieur le Maire rappelle que le PADD est un document central du PLU car il en fixe les orientations à partir des éléments soulevés lors de la phase diagnostic. Que c'est à partir de ces orientations que pourra être amorcé le travail réglementaire, zone par zone.

Monsieur le Maire déclare alors souscrire à l'objectif du maintien de la population, qui vise une progression de 0.3 % pour atteindre 2143 habitants en 2030. Un objectif qui peut paraître faible en termes de croissance mais qui nécessite déjà la construction, sur la période, de 177 logements.

Monsieur le Maire déclare trouver les éléments du PADD fidèles aux diverses présentations qui ont été faites en commission générale :

- le 9 / 11 / 2017 pour la synthèse du diagnostic et des enjeux,
- le 18 / 02 / 2018 pour travailler les scénarios de développement

Il précise enfin que le résultat du travail qui sera présenté par Jean-Charles DESIRE de l'ATU prend aussi en compte les éléments tirés de la sortie terrain réalisée le 18 / 04 / 2018 pour analyser les sites de développement potentiel, qui sont nécessaires pour la construction des 106 logements en extension urbaine.

Monsieur le Maire remercie les élus qui ont pu se rendre disponibles, et salue la qualité des échanges, en soulignant que cette sortie démontre bien le fait que l'urbanisme est bien une matière qui doit se vivre avant de s'écrire ; la visite des lieux aura ainsi permis de revenir sur des certitudes et d'en conforter d'autres.

Monsieur DESIRE rappelle que la prescription de la révision du PLU date de 2015 et que la mission a été confiée à l'ATU en 2017 et présente les éléments suivants :

- rappel de l'article L151-5 du Code de l'urbanisme qui définit le PADD au travers des orientations générales
- rappel des objectifs de la révision : mise en conformité du PLU avec les lois Grenelle et ALUR, adaptation de certaines dispositions du règlement aux évolutions récentes, renforcement des quartiers existants et des pôles de centralité, accueil de nouveaux habitants et renouvellement des générations
- rappel que la commune est contrainte par droit de l'urbanisme.

- Orientation 1 : METTRAY, UN VILLAGE DE LA MÉTROPOLE ACTIVE :
 - o Une zone d'activité métropolitaine dynamique à développer
 - Promouvoir le développement de la bio-économie (projet d'UVOM) ;
 - Contribuer au développement économique de la Métropole (extension de la ZA) ;
 - Préserver les espaces résidentiels, agricoles et naturels situés sur les franges de la ZA (reclassement des espaces situés au sud du hameau des Gaudières en zone A et / ou N)
 - Requalifier et sécuriser la D2 pour tous les modes en lien avec le projet d'extension de la zone d'activités des Gaudières.
 - o Une vocation agricole à pérenniser
 - Protéger les espaces agricoles à fort potentiel 500 hectares sur la commune (en recentrant le développement urbain sur les espaces les plus proches des équipements, services et transports en commun) ;
 - Rendre plus visibles et accessibles les sites de vente de produits locaux (notamment en développant et en sécurisant des itinéraires pour les déplacements non motorisés) ;
 - Veiller à la bonne intégration des projets de construction dans leur environnement

- Orientation 2 : METTRAY, UN VILLAGE ACCUEILLANT QUI SE RENOUVELLE
 - o Une offre en équipements et services à conforter
 - Conforter le pôle d'équipements de la vallée de la Choisille (maintien d'emplacements réservés) ;
 - Favoriser le renouvellement urbain et localiser les sites d'extension au plus près des équipements et services ;
 - Améliorer l'accès au parc des Grandes Brosses pour les déplacements non motorisés.
 - o Un habitat à diversifier
 - Diversifier l'offre de logements pour répondre à tous les besoins dont le maintien de la population (180 log. d'ici 2030) ;
 - Rendre possible la mise en œuvre des objectifs du PLH 3 (90 log. entre 2018 et 2024) ;
 - Localiser au moins 40% des logements dans les espaces urbains (mutables) ;
 - Localiser au plus 60% des logements en extension urbaine dans les secteurs de développement préférentiel du SCoT (rayon de 500 m autour des 2 polarités, le centre bourg et les Bourgetteries) ;
 - Accroître la qualité environnementale dans les espaces résidentiels.

Projections démographiques :
 Pop. +0,3% (tendance 1990-2014) = 2143 habitants en 2030 (+100 hab.)
 Soit 177 log. à construire d'ici 2030 (11 log. / an entre 2015 et 2030) dont 71 en renouvellement urbain (40%) et 106 en extension (60%)
 - o Promouvoir une urbanisation douce
 - Aménager une liaison vélo reliant le bourg, les Bourgetteries et les Grandes Brosses ;
 - Développer un réseau d'itinéraires vélo reliant les deux polarités de Mettray aux équipements et centralités des communes limitrophes ;
 - Sécuriser les points d'entrée est, sud et ouest de la commune pour les modes doux ;
 - Étendre le réseau de liaisons douces dans les opérations d'habitat à venir ;
 - Développer un réseau d'itinéraires de randonnée contribuant à la découverte du patrimoine bâti et naturel de la commune

- Orientation 3 : METTRAY, UN VILLAGE DE CARACTÈRE SOUCIEUX DE SON ENVIRONNEMENT
 - o Un socle agro-naturel à préserver
 - Préserver le réseau écologique de la vallée de la Choisille et de ses affluents et accroître la qualité environnementale dans les espaces urbanisés ;
 - Lutter contre l'étalement urbain en localisant les projets urbains dans

- l'enveloppe urbaine ou en continuité et en maîtrisant le développement des hameaux ;
 - Intégrer la zone d'activités des Gaudières dans son environnement naturel et agricole.
 - Un patrimoine bâti et végétal à préserver
 - Identifier et protéger le patrimoine bâti ordinaire (rue du Manoir, rue des Artisans, hameaux, anciens corps de fermes)
 - Identifier et préserver le patrimoine végétal à préserver dans les espaces de renouvellement urbain (cf. règlement) ;
 - Maîtriser l'impact des projets de densification sur les espaces bâtis existants (cf. règlement du PLU).
 - Intégrer les sites de projet dans le paysage communal
 - Maîtriser l'impact des projets de densification sur les espaces bâtis existants tout en permettant leur évolution ;
 - Adapter la densité des sites de développement à celle des espaces bâtis limitrophes ;
 - Développer le maillage de la trame végétale dans les opérations de renouvellement urbain et d'extension.
 - Prévenir les risques naturels et technologiques
 - Prendre en compte les risques naturels et technologiques dans les projets d'aménagement et de construction (cf. choix des sites de développement, dispositions particulières du règlement du PLU pour les sites exposés et informations en annexe)

Monsieur DESIRE rappelle enfin que le projet prévoit une réduction significative des zones destinées à être urbanisées, à hauteur de – 43 % en passant de 28 à 16 hectares maintenus ou classés en AU et 18 hectares reclassés en A.

Il précise ainsi que c'est 8 hectares classés Aux qui sont reclassés en zone A pour les zones à vocation économique et pour ce qui concerne les zones à vocation résidentielle, c'est :

- 4,75 hectares classés N et A qui basculent en AU
- 10,5 hectares classés AU qui basculent en A

Monsieur VIGNON souligne la quantité des informations présentées tout en précisant qu'une bonne part avait déjà été vue. Il pose la question du cercle des 500 mètres : quel est le centre, comment est-il défini car selon son positionnement les choix d'urbanisation auraient pu varier.

Monsieur DESIRE répond que le cercle du PLU doit reprendre celui qui figure au SCOT et que la question du périmètre de développement aurait dû être relevée plus en amont.

Monsieur VIGNON fait part de son regret quant à la non prise en compte de ses remarques relatives à l'étoile ferroviaire mettrayenne découlant des lignes de Vendôme et du Mans.

Il est confirmé que cette question ne relève pas expressément du PLU mais de documents de portée supérieure comme le SCOT et le PDU.

Monsieur VIGNON revient sur la notion du renforcement de la trame végétale, et comment il est possible de l'imposer aux riverains, notamment au regard de la question foncière.

Il est répondu qu'une des possibilités est d'identifier au PLU des éléments à protéger pour favoriser la préservation et le maintien des continuités écologiques. Il est fait référence à la possibilité d'établir des emplacements réservés dédiés aux continuités écologiques.

Monsieur le Maire souligne qu'il est selon lui tout à fait pertinent de chercher, dans les zones dédiées à l'extension urbaine, à préserver les haies existantes ; les espaces choisis le sont en raison de leur grande qualité, et il est important que les programmes la respectent.

Madame SAVIGNY demande si l'urbanisation prévue à la Choguette n'est pas choquante ?

Monsieur le Maire répond que non, et que selon lui c'est une urbanisation moindre qui serait choquante : pourquoi utiliser un tel site pour trop peu de densité.

Monsieur le Maire revient sur le projet d'urbanisation dit des « Ribelleries » pour préciser qu'un travail devrait être mené pour réfléchir à la création d'une voie débouchant sur la RD476 pour faciliter les circulations.

Monsieur DESIRE précise qu'un tel aménagement reste effectivement possible et qu'il permettrait même de soulager le CR7 des futurs flux de circulation.

Madame GUERIN SIPROUDHIS demande combien il y a de logements aux Ribelleries pour avoir une vision par rapport au nouveau projet.

Il est répondu 107 logements en tout, maisons individuelles et appartements.

Monsieur VIGNON demande comment on peut maîtriser le scénario de développement des parcelles.

Monsieur DESIRE précise que dans les OAP il pourra être précisé le nombre de logements sociaux.

Madame SAVIGNY s'interroge alors sur la question de la densité de la Roberdière n'est-ce pas trop d'y faire 7 logements ?

Monsieur DESIRE précise que ces 7 logements se font sur une parcelle de 5 000 m² ; le scénario retenu présente une densité très faible et que de descendre en deçà ne serait pas défendable vis-à-vis des services de l'Etat. La question serait plutôt celle de la justification d'une densité si faible.

Monsieur VIGNON se demande si le mieux serait de ne pas y faire de logement.

Il est répondu que l'annulation d'un programme conduit à reporter la pression foncière sur une autre parcelle ; quel site permettrait d'accueillir les logements prévus sur la Roberdière ?

Madame SAVIGNY s'interroge finalement sur l'opportunité d'urbaniser le champ « Toullifaut » le long de la voie ferrée.

Monsieur PAGEOT-NOURRY répond que cette hypothèse est impossible, dans la mesure où il s'agit aujourd'hui d'une parcelle agricole exploitée.

Monsieur PAGEOT-NOURRY ajoute qu'il regrette également que la parcelle jouxtant le CR7 soit finalement en retrait du périmètre des 500 mètres d'extension urbaine car il n'aurait pas été incohérent d'y voir quelques constructions.

La question du projet d'urbanisation sur le site dit du Manoir (sur la parcelle dite de l'école maternelle) est abordée ; il est fait état d'une erreur matérielle en page 25 du document, il convient de lire un programme de 21 logements et non de 35 ; il est alors précisé que le chiffre de 21 logements qui est à retenir figure en outre en page 23 et 24.

Monsieur Vignon s'interroge sur le type d'habitation envisagé sur des emplacements restreints.

Il est répondu que les habitations prévues sont des R+1 avec comble et qu'en tout état de cause, pour le nombre d'habitants visé il n'existe aucun besoin de construire plus en hauteur.

Monsieur le Maire précise que le projet semble être un juste compromis entre l'ouverture nécessaire à l'urbanisation et le respect de la Commune

Monsieur VIGNON s'interroge sur le sort de la zone SEVESO.

Monsieur LAURENT répond que la question est indépendante du PLU, que l'entreprise pourrait décider de solliciter un déclassement mais qu'aujourd'hui aucun projet ne va en ce sens. Le maintien en SEVESO 2 permet à l'entreprise de ne pas hypothéquer l'avenir de son activité.

Monsieur le Maire propose de conclure le débat ; il remercie Monsieur DESIRE de l'ATU pour sa présentation, il rappelle que le Conseil Municipal n'a pas pour mission d'approuver le document, mais bien de débattre communautairement. Un débat qui sera également organisé au sein de Tours Métropole Val de Loire, aujourd'hui compétente en matière de PLU.

Questions Diverses :

Monsieur PAGEOT-NOURRY informe que les riverains de la rue des Bourgettes n'ont pas tous reçu le hors-série de la Métropole

Monsieur le Maire fait part de son désarroi, le Mag' devant répondre à un déficit de communication a été distribué avec les publicités.

Monsieur le Maire rappelle que les citoyens ayant apposé un « stop pub » n'ont pas été destinataires et qu'en plus beaucoup de boîtes aux lettres ne refusant pas la publicité ont aussi été oubliées.

Monsieur le Maire précise qu'une réimpression est en cours et sera distribuée en même temps que le Mettray Contact début juillet.

Monsieur PAGEOT-NOURRY demande s'il est toujours d'actualité pour les associations de Mettray d'avoir les salles annexes du Cosélia et comment on procède pour les réserver.

Madame METAYER explique qu'il faut créer un compte en mairie pour l'association et ainsi avoir un code pour accéder au logiciel de réservation.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21h13, et accepte deux interventions :

Fait et affiché à Mettray, le 24 mai 2017
La secrétaire de séance, Catherine GARIN-LIEGE



A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned to the right of the official seal.